

D.N°2026.10.01*10

COMMUNE DE BERHET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 25/09/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 11
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 00

SÉANCE du Jeudi 1^{er} Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six le premier du mois d'octobre à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de Berhet légalement convoqués, se sont rassemblés en la maison commune sous la présidence de Madame Laurence BENECH, Maire.

Présents : BENECH Laurence ; CHAPELAIN Yvon ; TURUBAN Aurélie ; STEPHAN Pierre ; LOAS Sylvie ; DROUMAGUET Pierre-Marie ; RIBAUT Laëtitia ; OLLIVIER Guirec ; RONCIERE Céline ; SOYEUX Émilie ; LEGRAS Olivier

Absent excusé avant remis procuration :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie LOAS

Objet : Prise en charge de la prestation des travaux d'arasement et de curage TRÉMEUR TP

Mme Yvon CHAPELAIN, 1^{ère} adjoint en charge des travaux, indique que des travaux de curage de fossés et d'accotement sur certaines voies communales étaient nécessaires.

VU le devis initial N° D1120 reçu de TREMEUR TP d'un montant de 3 266,03€ TTC, accepté en date du 12/06/2026 pour une prestation de travaux d'arasement des accotements et de curage des fossés.

VU la facture n° F26091267 reçu le 29/09/2026 d'un montant total de 4 959,28€ TTC

CONSIDÉRANT que l'exécution de la prestation a nécessité des ajustements de travaux supplémentaires non prévus au devis initial, en raison de la constatation de portions de voies communales non intégrées au préalable audit devis.

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser la situation financière auprès du prestataire pour un surcoût de 1 693,25€ TTC

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de la commune

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

ACCEPTE le surcoût de la prestation d'un montant de 1 693,25€ TTC

AUTORISE le règlement de la facture n° F26091267 de l'entreprise TRÉMEUR TP pour un montant total de 4 959,28€ TTC

La secrétaire de séance,
Sylvie LOAS



Le Premier adjoint,
Yvon CHAPELAIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.